



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

HAUT COMMISSARIAT DE LA  
REPUBLIQUE EN NOUVELLE-  
CALEDONIE

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

Service des affaires juridiques

COPIES

- HAUT-COMMISSARIAT (DIRAG)	1
- CDR Sud, Nord, Iles	3
- TPG	1
- Agence aires marines protégées	1
- Nouvelle Calédonie	1
- Sénat Coutumier	1
- Provinces Sud, Nord, Iles	3
- organisation mondiale protection nature	1
- Fondation Conservation International	1
- Association F. des maires de Nouvelle Calédonie	1
- Association Ensemble pour la Planète	1

**A R R E T E HC/DIRAG N° 08 du 28 FEV. 2011**

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'article 3 de la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2010-254 du 10 mars 2010 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 3 de la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie ;
- VU la délibération du Congrès de la Nouvelle Calédonie en date du 15 décembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie » ;
- VU la délibération de l'assemblée de la Province Sud en date du 14 octobre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie » ;
- VU la délibération de l'assemblée de la Province Nord en date du 14 septembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie » ;
- VU la délibération de l'assemblée de la Province des Iles Loyauté en date du 23 décembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie » ;

- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence marine des aires protégées en date du 4 mai 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la délibération du Sénat coutumier en date du 21 octobre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la délibération du conseil de fondation de l'organisation mondiale de protection de la nature en date du 16 novembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la délibération de la fondation Conservation International, de droit des Etats-Unis d'Amérique en date du 24 novembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la délibération de l'assemblée générale de l'association française des maires de Nouvelle Calédonie en date du 20 juillet 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la délibération de l'assemblée générale de l'association des maires de Nouvelle Calédonie en date du 8 septembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'association Ensemble pour la Planète en date du 29 novembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie »;
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie » ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général du haut-commissariat de la République :

## ARRÊTE

**Article 1** – Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Calédonie » entre :

- l'Etat,
- l'Agence des aires marines protégées
- la Nouvelle Calédonie
- le Sénat Coutumier
- la province des Iles Loyauté
- la province Nord
- la Province Sud
- l'organisation mondiale de protection de la nature
- la fondation Conservation International, de droit des Etats-Unis d'Amérique
- l'association française des maires de Nouvelle Calédonie
- l'association des maires de Nouvelle Calédonie
- l'association Ensemble pour la Planète

Cette convention, annexée au présent arrêté, prend effet à compter de la date de la publication de l'une et de l'autre au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie.

**Article 2 – Le groupement a pour objet :**

- d'intervenir comme outil de coopération, de concertation et d'animation au service des stratégies environnementales définies par les collectivités de Nouvelle Calédonie et par l'Etat ;
- d'étudier, de comprendre, de conserver, de protéger, de restaurer, de valoriser et de faire connaître les espaces naturels terrestres et marins de la Nouvelle Calédonie ;
- la gestion intégrée et durable des milieux naturels néo-calédoniens. A ce titre il intervient prioritairement sur le thème de la Forêt Sèche et sur le thème du Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité

**Le champ d'action du groupement concerne notamment les domaines suivants :**

- la contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques ;
- la protection des milieux, des espèces qui leur sont inféodées et des processus qui assurent leur équilibre contre tous risques et menaces pesant sur leur statut et sur leur évolution ;
- la restauration in situ et ex situ de ces milieux et de ces espèces soumis à dégradation ;
- la valorisation des acquis des travaux de recherche et de développement menés en faveur de ces éco-systèmes ;
- la promotion de leur gestion durable ;
- la gestion d'équipements d'intérêt commun nécessaires à ces activités.

**Article 3** – Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante :

*Hôtel de la Province Nord*  
BP 41  
98860 KONE  
NOUVELLE CALEDONIE.

**Article 4** – Le groupement est constitué pour une durée de 10 années.

**Article 5** – La comptabilité du groupement est tenue, et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité privée.

**Article 6** – Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus aux obligations de celui-ci à proportion de leur contribution.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions.

**Article 7** – Monsieur Jacques WADRAWANE est désigné commissaire du gouvernement du groupement.

**Article 8** - Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie.

 Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
Albert DUPUY